

C - ANNEXES

- annexe 1 : avis d'enquête publique
- annexe 2 : arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- annexe 3 : certificat d'affichage
- annexe 4 : lettre de la DREAL
- annexe 5 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- annexe 6 : publications d'avis d'enquête
- annexe 7 : délibération du conseil municipal du 09/07/14

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable sur la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce,
 - la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent
 - l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.
- par la commune de Marsillargues

Durée de l'enquête publique :

Elle se déroulera du **7 juillet 2014 au 6 août 2014 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le Commissaire enquêteur : M. Jean-Marc MALLET, Officier général du commissariat de l'armée de l'air de Terre, retraité est désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête.

Informations :

Les personnes responsables du projet sont :

Monsieur Silvère Derijard-Kummer
à la Mairie de MARSILLARGUES

Fonction : Responsable Réglementation

Tel : 04.67.83.52.10

Mel : s.derijard-kummer@marsillargues.fr

Monsieur Denis Mercier

à la Mairie de MARSILLARGUES

Fonction : Directeur de Cabinet

Tel : 04.67.83.52.10

Mel : dencier@hotmail.fr

Siège de l'enquête : Mairie de Marsillargues
Place de l'Hôtel de ville
BP 23
34590 MARSILLARGUES
Tel : 04.67.83.52.10.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :

Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Il pourra communiquer toute information concernant le projet.

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, *comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale*, accompagné du registre d'enquête, sera déposé en mairie de Marsillargues (siège de l'enquête) où il sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet, durant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies.

Le public pourra également consulter, le dossier à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les Collectivités Locales /Bureau de l'Environnement) 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

De plus, le public pourra faire part de ses observations par écrit à l'adresse suivante :

M. Le Commissaire enquêteur
Enquête publique « captage de Capoulière de Grâce » -« Autorisation au titre de la loi sur l'eau »
Mairie de Marsillargues
Place de l'Hôtel de ville
BP 23
34590 MARSILLARGUES

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de l'enquête, pendant les permanences, aux jours et heures ci-dessous :

- **le lundi 7 juillet 2014** **de 09 h 00 à 12 h 00**
- **le mercredi 23 juillet 2014** **de 09 h 00 à 12 h 00**
- **le mercredi 6 août 2014** **de 14 h 00 à 17 h 00**

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. Le présent avis fera l'objet d'un affichage au public en mairie de Marsillargues.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr> et sur celui de la mairie de Marsillargues : <http://www.marsillargues.fr>. Il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Marsillargues à proximité du lieu de l'opération, conformément aux normes en vigueur (arrêté ministériel du 24 avril 2012).

Cet avis sera publié, dans les mêmes conditions de délais et de durée, éventuellement par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Marsillargues.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public en **mairie de Marsillargues et à la Préfecture de l'Hérault**, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de leur dépôt. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

Le conseil municipal de la commune de **Marsillargues** est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il appartiendra au Préfet de l'Hérault d'accorder, par arrêté préfectoral, l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) et du code de la santé publique, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. (CODERST), d'exploitation du captage-de Capoulière de Grâce destiné à l'alimentation en eau potable, par la commune de Marsillargues ainsi que la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'environnement) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 2

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2014-I-1020 du 17 juin 2014

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce (3 forages),**
- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,**
- l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement par la commune de Marsillargues**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1321-13-1 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.122-7 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-3 à R. 11-14 ;
- VU la délibération en date **du 18 décembre 2013** du Conseil Municipal de la commune de Marsillargues demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter un captage destiné à l'alimentation en eau potable, à partir du forage de Capoulière de Grâce sur le territoire de Marsillargues ;
- VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 28 novembre 1967 relatif aux forages F2 et F3 de Capoulière de Grâce ;
- VU l'enregistrement du dossier n°2014-000974 auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, autorité environnementale, qui l'a jugé complet et régulier le 10/02/2014 et qui a donné un avis tacite le 10/04/2014 ;
- VU l'entier dossier, comprenant une étude d'impact, déposé par la commune de Marsillargues pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique,
- VU l'avis de la direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Police de l'eau du département de l'Hérault, du 7 mai 2014, jugeant ce dossier complet et régulier et donnant son accord pour que soit lancée la procédure d'enquête publique ;

VU le dossier présenté par l'agence régionale de santé (ARS) qui a jugé ce dossier complet et régulier, le 27 janvier 2014 ;

VU la décision du tribunal administratif de Montpellier n° E14000079/34 du 21 mai 2014 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marc MALLET, chargé de conduire l'enquête ;

VU le rendez-vous de concertation le 5 juin 2014 entre le Commissaire enquêteur désigné et les services de la Préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé **du 7 juillet 2014 au 6 août 2014 inclus, soit pendant 31 jours**, sur la commune de Marsillargues (commune d'implantation du captage), à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce (3 forages) et pour l'instauration des périmètres de protection autour du captage et des servitudes qui en découlent.

ARTICLE 2:

M. Jean-Marc MALLET, Officier général du commissariat de l'armée de terre, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

Un dossier d'enquête publique complet, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé **en mairie de Marsillargues, siège de l'enquête** et unique commune concernée par les périmètres de protection immédiat, rapprochée et éloignée.

Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la **mairie de Marsillargues**, siège de l'enquête, sur le registre ouvert à cet effet. Ce registre sera établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

A titre indicatif, les coordonnées et les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :

Mairie de Marsillargues : Place de l'Hôtel de ville - BP 23 - 34590 Marsillargues.

Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le dossier sera, par ailleurs, consultable en **Préfecture de l'Hérault**- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les observations pourront être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à :

M. Le Commissaire enquêteur
Enquête publique « Captage de Capoulière de Grâce »
« Autorisation au titre de la loi sur l'eau »
Mairie de Marsillargues
Place de l'Hôtel de ville
BP 23
34590 MARSILLARGUES

Le commissaire enquêteur en personne recevra, également les observations du public à la mairie de Marsillargues selon les permanences suivantes :

- le lundi 7 juillet 2014 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 23 juillet 2014 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 6 août 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

De plus, le Commissaire enquêteur pourra recevoir, *sur rendez-vous*, toute personne qui lui en fera la demande

ARTICLE 4 :

Les personnes qui conduisent le projet et auprès desquelles le public pourra obtenir des informations sur le dossier d'enquête sont :

M. Silvère Derijard-Kummer	Monsieur Denis Mercier
Responsable Réglementation	Directeur de Cabinet
Mairie de Marsillargues	Mairie de Marsillargues
Direction Elections / Etat Civil	Place de l'Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville	BP 23
BP 23	34590 Marsillargues
34590 Marsillargues	T : 04.67.83.52.10
T : 04. 67. 83. 52. 10.	Mel : dencier@hotmail.fr
Mail : s.derijard- kummer@marsillargues.fr	

ARTICLE 5 :

Un avis au public portant ces indications sera publié par la Préfecture de l'Hérault, en caractères apparents, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, dans deux quotidiens locaux : **Midi-Libre et l'Hérault du Jour**.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies de l'avis publié dans les journaux devront être jointes au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage en **mairie de Marsillargues** et par tous autres procédés en usage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat établi par le maire, joint au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Commune de Marsillargues, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr> et sur celui de la mairie de Marsillargues : <http://www.marsillargues.fr>

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé, par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

En cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le projet devrait faire l'objet d'une délibération motivée de la Commune de Marsillargues réitérant la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine après la clôture de l'enquête, le Maire de Marsillargues ou son représentant et lui communiquera sur place les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées à M le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et ce dans le délai maximum de quinze jours à compter de la réponse de la Commune de Marsillargues ou à l'expiration du délai imparti pour donner cette réponse.

Le Préfet transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Marsillargues .

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lunel ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cedex 2.

Ils seront également insérés sur le site internet des Services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr> pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal de la commune de Marsillargues est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire au commissaire enquêteur et à la Préfecture de l'Hérault / DRCL.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Hérault- Direction des relations avec les collectivités locales- Bureau de l'environnement), dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pourra être accordée par Arrêté Préfectoral, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. (CODERST) ainsi que la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Marsillargues, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, la Directrice départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 JUIN 2014

Pour le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



Ville de Marsillargues

ANNEXE 3

Certificat d’Affichage

Le Maire de MARSILLARGUES, soussigné, atteste que

L’avis préfectoral d’ouverture d’une enquête publique dont l’objet est :

**AVIS D’OUVERTURE D’UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à :**

- la déclaration d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l’alimentation en eau potable sur la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce,**
 - la déclaration d’utilité publique en vue de l’instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent**
 - l’autorisation de prélèvement au titre du code de l’environnement.**
- par la commune de Marsillargues**

Durée de l’enquête 31 jours consécutifs du 7 juillet 2014 au 6 août 2014 inclus.

- A été publiée sur le site internet de la Mairie à partir du 16 juin 2014 et restera en ligne jusqu’au 6 août 2014 inclus.

Fait à Marsillargues, le 20 juin 2014.

Le Maire,
Bernadette VIGNON

Département de l’Hérault
Arrondissement de Montpellier

Mairie : B.P. 23 – 34590 Marsillargues
Tél. : 04 67 83 52 10 – Fax : 04 67 83 55 76
Messagerie : contact@marsillargues.fr



Police Municipale Place de
l'hôtel de ville Marsillargues
(34590)

Rapport n°PV201400027

du 20/06/2014

Objet :

Rapport de Constatation

Identités :

Requérant

M. DERIJARD KUMMER
Silvère

Pièces jointes :

photo 1

photo 2

photo 3

photo 4

République Française

Rapport de Constatation

L'an deux mille quatorze, le vingt du mois de juin,

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal Sébastien ASCENCIO,
Assisté de Agent de Surveillance de Voie Publique Boris FLOUTIER,

Agents de Police Judiciaire Adjointes, agréés et assermentés, en résidence à la
Mairie de Marsillargues. En fonction à la Police Municipale de Marsillargues.
Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en
service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2 et 21 2° du Code de Procédure Pénale,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Rapportons les faits suivants :

Le vingt juin deux mille quatorze, à onze heures quarante-cinq minutes, sur ordre
de notre chef de service MICHALOT Philippe, accompagné de DERIJARD
KUMMER Silvère (responsable réglementation sur la commune de Marsillargues),
avons constaté :

L'AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à :

-la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines
en vue de l'alimentation en eau potable sur la commune de Marsillargues à partir
du captage de Capoulière de Grâce,

-la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de
protection et des servitudes qui en découlent

- l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.

Par la commune de Marsillargues.

A été affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Marsillargues, représenté
par Monsieur Silvère Derijard-Kummer, Responsable Réglementation en mairie de
Marsillargues à proximité du lieu de l'opération (chemins des ortolans et Rue Paul
Valéry), conformément à l'arrêté préfectoral n°2014-I-1020 du 17 juin 2014
portant ouverture D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à :

-la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines
en vue de l'alimentation en eau potable sur la commune de Marsillargues à partir
du captage de Capoulière de Grâce,

-la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de
protection et des servitudes qui en découlent

- l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement. par la
commune de Marsillargues

Et conformément aux normes en vigueur (arrêté ministériel du 24 avril 2012).

Arrivés sur les lieux nous établissons une planche photographiques (annexés en pièce jointe) des différents panneaux aux lieux ci dessus indiqués et constatons que l'avis d'information est bien visible par le public.

Reprise de notre service de patrouille de surveillance à 12h00.

Rapport établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos le 20 juin 2014 à Marsillargues

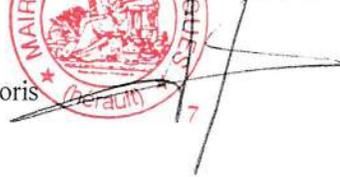
Le rédacteur :

ASCENCIO Sébastien (34151002 - Brigadier Chef Principal)



Les assistants :

34151006 FLOUTIER Boris



TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 20 juin 2014 par Chef de service MICHALOT Philippe à :

- 01 exemplaire : Maire de Marsillargues
- 01 exemplaire : DERIJARD KUMMER Silvère (responsable réglementation sur la commune de Marsillargues)
- 01 exemplaire : Archives municipales de Marsillargues



Chef de Service
Ph MICHALOT
Police Municipale
MARSILLARGUES

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale
Réf. Chr : 241/14
Nos réf. : 2014-000974
Affaire suivie par : Pierre DROSS
Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 86 – Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le 11 AVR. 2014

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
à
Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer de l'Hérault
Bâtiment Ozone

181 Place Ernest Granier - CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

Projet de prélèvement d'eau destinée à la consommation : forages Capoulière de Grâce à Marsillargues déposé par la Commune de Marsillargues.

Par courrier reçu le 10/02/2014, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier Prélèvement d'eau destinée à la consommation : forages Capoulière de Grâce à Marsillargues déposé par la Commune de Marsillargues.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE

D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable sur la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce,
- la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent
- l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.

par la commune de Marsillargues

Durée de l'enquête publique :

Elle se déroulera du 7 juillet 2014 au 6 août 2014 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le Commissaire enquêteur : M. Jean-Marc MALLET, Officier général du commissariat de l'armée de l'air de Terre, retraité est désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête.

Informations :

Les personnes responsables du projet sont :

Monsieur Silvère Derijard-Kummer
à la Mairie de MARSILLARGUES

Fonction : Responsable Réglementation
Tél : 04.67.83.52.10

Mel : s.derijard-kummer@marsillargues.fr

Monsieur Denis Mercier
à la Mairie de MARSILLARGUES

Fonction : Directeur de Cabinet
Tél : 04.67.83.52.10

Mel : dencier@hotmail.fr

Siège de l'enquête : Mairie de Marsillargues

Place de l'Hôtel de ville
BP 23

34590 MARSILLARGUES

Tél : 04.67.83.52.10.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :

Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Il pourra communiquer toute information concernant le projet.

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, accompagné du registre d'enquête, sera déposé en mairie de Marsillargues (siège de l'enquête) où il sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet, durant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies.

Le public pourra également consulter, le dossier à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les Collectivités Locales / Bureau de l'Environnement) 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

De plus, le public pourra faire part de ses observations par écrit à l'adresse suivante :

M. Le Commissaire enquêteur

Enquête publique « captage de Capoulière de Grâce »

« Autorisation au titre de la loi sur l'eau »

Mairie de Marsillargues

Place de l'Hôtel de ville

BP 23

34590 MARSILLARGUES

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de l'enquête, pendant les permanences, aux jours et heures ci-dessous :

- le lundi 7 juillet 2014 de 09 h 00 à 12 h 00

- le mercredi 23 juillet 2014 de 09 h 00 à 12 h 00

- le mercredi 6 août 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. Le présent avis fera l'objet d'un affichage au public en mairie de Marsillargues.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la mairie de Marsillargues : <http://www.marsillargues.fr> et sur celui de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr> Il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Marsillargues à proximité du lieu de l'opération, conformément aux normes en vigueur (arrêté ministériel du 24 avril 2012).

Cet avis sera publié, dans les mêmes conditions de délais et de durée, éventuellement par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Marsillargues.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public en mairie de Marsillargues et à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de leur dépôt. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

Le conseil municipal de la commune de Marsillargues est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il appartiendra au Préfet de l'Hérault d'accorder, par arrêté préfectoral, l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) et du code de la santé publique, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), d'exploitation du captage de Capoulière de Grâce Marsillargues ainsi que la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

sont les suivants :

du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Dossier d'enquête :

Le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête unique comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le plan parcellaire et la liste des propriétaires en mairie de Castelnaud-Le-Lez aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra également consulter le dossier à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Bureau de l'Environnement) - 34 place des martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cedex 2.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie de Castelnaud-Le-Lez (adresse mentionnée ci-dessus).

Permanences - Horaires

Judi 10 juillet 2014 De 09h00 à 12h00

Mercredi 23 juillet 2014 De 09h00 à 12h00

Vendredi 08 août 2014 De 14h00 à 17h00

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de Castelnaud Le Lez - Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC « Eco Quartier Domaine de Caylus » - 2 rue de la Crouzette - CS40013 - 34173 Castelnaud le Lez Cedex) et les consignera ou les annexera aux registres d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Castelnaud Le Lez.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr>, il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur (arrêté ministériel du 24 avril 2012) et par tout autre procédé en usage.

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre au titre de chacun des volets de l'enquête publique unique (préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire) dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie de Castelnaud Le Lez, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) - 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « Eco Quartier Domaine de Caylus » et pourra, ou non, déclarer cessibles au profit de la société GGL Aménagement les immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ANNEXE 6



ANNEXE 7



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze et le 09 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 02 juillet de l'an deux mil quatorze, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Suzette Gallas, sous la présidence de **Madame Bernadette VIGNON – Maire**.

ETAIENT PRESENTS : Madame VIGNON Bernadette, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine - Adjoint, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur FOUGERE Patrick, Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur GARNIER Francis, Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent – Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés : Madame PAILLARGUELLO Suzy ayant donné procuration à Madame VENTURA Nadine, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur CERTAIN Franck ayant donné procuration à Monsieur QUINOT David, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur FRIZOL Grégory ayant donné procuration à Monsieur MATEU Damien, Madame MARTINETTI Géraldine ayant donné procuration à Monsieur FOUGERE Patrick.

ABSENT : Monsieur LABORDE Jean-Paul.

SECRETAIRE : Monsieur GENNAÏ Angelo.

Objet : Avis de la commune sur la demande d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement pour le forage de la Capouliere de grâce

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'ouverture du 7 juillet au 6 aout 2014 d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce (3 forages),
- à la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,
- l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement par la commune de Marsillargues.

Cette enquête publique a fait l'objet des mesures de publicité en vigueur, prévues par le Code de l'Environnement : affichage à proximité du lieu des travaux, en Mairie, sur le site internet et le panneau lumineux de la Mairie.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 2014-1-1020 du 17 juin 2014, le conseil municipal de la commune de Marsillargues est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire au commissaire enquêteur et à la Préfecture de l'Hérault / DRCL.

Madame le Maire invite l'Assemblée à prendre une délibération concernant la demande d'autorisation « loi sur l'eau » en proposant de donner :

- un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement
- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce (3 forages),
- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative aux périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1321-13-1,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.122-7,
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-3 à R.11-14,
VU la délibération en date du 18 décembre 2013 du Conseil Municipal de la commune de Marsillargues demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter un captage destiné à l'alimentation en eau potable, à partir du forage de Capoulière de Grâce sur le territoire de Marsillargues,
VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 28 novembre 1967 relatif aux forages F2 et F3 de Capoulière de Grâce,
VU l'enregistrement du dossier n02014-000974 auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, autorité environnementale, qui l'a jugé complet et régulier le 10/02/2014 et qui a donné un avis tacite le 10/04/2014,
VU l'entier dossier, comprenant une étude d'impact, déposé par la commune de Marsillargues pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique,
VU l'avis de la direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Police de l'eau du département de l'Hérault, du 7 mai 2014, jugeant ce dossier complet et régulier et donnant son accord pour que soit lancée la procédure d'enquête publique,
VU le dossier présenté par l'agence régionale de santé (ARS) qui a jugé ce dossier complet et régulier, le 27 janvier 2014,
VU la décision du Tribunal administratif de Montpellier n°EI4000079/34 du 21 mai 2014 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marc MALLET, chargé de conduire l'enquête,
VU le rendez-vous de concertation le 5 juin 2014 entre le Commissaire enquêteur désigné et les services de la Préfecture,
Vu l'Exposé des motifs,
Sur propositions de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement,
- **DONNE** un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce (3 forages),
- **DONNE** un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative aux périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le commissaire enquêteur et à la Préfecture de l'Hérault / DRCL.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 10 juillet 2014.

Le Maire,
Bernadette VIGNON



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet (le date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.